Réponse de RES à l'appel à contributions relatif à l'appel d'offre effacement 2017

2. PAQUET « FIABILITÉ »

2.1 Contrôle de disponibilité effective des capacités

RES supporte la volonté de RTE de fiabiliser d'avantage les capacités contractées lors de l'appel d'offre.

Le contrôle de la disponibilité effective, hors activation, des EDA engagées nous semble une proposition intéressante, du moment que celle-ci a lieu ex-post à partir des courbes de charges utilisées lors du contrôle du réalisé.

2.2 Tests d'activation hors préséance économique

Effectuer des tests d'activation hors préséance économique sur des capacités d'effacement rarement activées est le meilleur moyen de s'assurer de leur fiabilité.

RES souhaite que certains principes soient appliqués dans le cadre de la mise en œuvre de ces tests d'activation :

- Le nombre/la fréquence des tests doit être fixée en fonction du nombre d'activation de la capacité contractée (un acteur ayant été activé fréquemment par le passé et dans de bonnes conditions de disponibilité ne devrait pas avoir à subir de tests)
- Les tests doivent avoir lieu exclusivement durant les jours de sollicitation et dans le cadre normal de la mise à disposition de la capacité: e.g. activation des offres sur le MA via TAO, utilisation uniquement des EDA de la liste d'engagement et prise en compte des programmes NEBEF spécifiquement déclarés dans la capacité devant être mise à disposition sur le MA.

    → Selon ce principe le périmètre des tests est le contrat de réservation, l'activation des tests a lieu dans le cadre du MA (correction périmètre RE et versement fournisseur) et l'acteur est informé lors de l'activation.

- Le prix d'activation des offres doit être le PMA.

2.4 Publication d'indicateurs nominatifs de fiabilité des capacités contractualisées

RES considère qu'un bon indicateur de fiabilité par acteur est :

- Le ratio entre puissance défaillante et contractualisée
- Doit être calculé sur la base d'une valeur moyenne (moyenne de la puissance défaillante atteinte sur l'année /puissance contractualisé)
- Etre établit par dispositif et sur une base de publication annuelle (lors du REX du dispositif en question)

3. AJOUT D'UNE CATEGORIE « EFFACEMENTS TERTAIRES »

RES se réjouit de cette proposition qui produira de nouvelles incitations à développer des capacités d'effacement dans le secteur tertiaire.